



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C24000-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Ville
Intelligente

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.048

Séance du 22 juin 2023

Convention de coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre de raccordements FttH

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, opération-chapitre 1219 : « fibre optique », fonction 10 : « sécurité »,
- Vu l'Autorisation de Programme n°2019-001 votée le 2 avril 2019 d'un montant de 5 500 000 € pour le déploiement de la fibre optique ;

Contexte

La Communauté Paris Saclay (CPS) a conclu le 31 mars 2011 un contrat de délégation de service public avec la société CAPS THD, lui confiant la mission de déployer, d'exploiter et commercialiser un réseau de communications électroniques de fibre optique à l'abonné (FttH) sur son territoire.

A ce titre, CAPS THD déploie actuellement le réseau FttH dans la commune de Villiers-le-Bâcle, limitrophe de la commune de Châteaufort, située en dehors du territoire de la CPS et sur le territoire de la Versailles Grand Parc, dans le Département des Yvelines.

Il s'avère que le Haras du Val des Genets, situé sur la commune de Châteaufort est en face du Moulin des Vasseaux, situé sur la commune de Villiers-le-Bâcle partageant la même servitude de passage.

Afin d'éviter qu'au sein d'une même rue, les habitants ne bénéficient pas des mêmes services et d'optimiser les coûts de déploiement en limitant les nuisances associées, il paraît logique de rattacher ces deux logements au réseau FttH dont l'établissement et l'exploitation ont été confiés à CAPS THD par la CPS via la convention de délégation de service public susvisée.

CAPS THD a confirmé la faisabilité technique de cette opération. Sa réalisation implique toutefois qu'elle soit autorisée, par un avenant à la convention de délégation de service public, à étendre le déploiement et l'exploitation de son réseau FttH sur le territoire de la commune de Châteaufort et que les modalités financières de cette extension soient également déterminées.

Le surcout de cette extension a été arrêté, par la CPS et CAPS THD, à un montant de 7 896,23 euros HT.

Compte tenu de la location du Haras du Val des Genets sur le territoire des Yvelines, I Versailles Grand Parc a accepté de prendre en charge 50% du surcout de l'extension hors raccordement.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans le cadre de raccordements au réseau de communications électroniques de fibre optique à l'abonné (FttH) ;
- 2) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.